

Privilège—M. Holtmann

M. le Président: La présidence pourrait peut-être signaler aux députés qui voudront prendre la parole à ce sujet qu'il serait peut-être utile d'examiner l'argument que le député de Kenora—Rainy River a présenté très brièvement, outre les autres points susceptibles d'aider la présidence.

M. Parry: Monsieur le Président, pour m'assurer que je ne comprends pas de travers la question de Votre Honneur, je signale qu'il est évident que ma défense repose également sur la différence qui existe entre un vote inscrit et une séance à huis clos.

M. le Président: Je certifie au député de Kenora—Rainy River que la présidence a bien compris. La présidence donne maintenant la parole au député de Cochrane—Supérieur (M. Penner).

M. Keith Penner (Cochrane—Supérieur): Monsieur le Président, si je tiens à prendre la parole pour discuter de cette question de privilège, c'est que j'ai moi-même participé aux travaux et aux activités de notre comité permanent des affaires autochtones et du développement du Nord.

Tout d'abord, je reporterai au commentaire 17 de Beauchesne, cinquième édition, qui précise à l'intention de tous les députés que la question de privilège doit rarement être soulevée au Parlement. S'il en est ainsi, monsieur le Président, c'est que la question de privilège est une affaire très grave à laquelle la Chambre devrait apporter une attention toute particulière. Qui plus est, monsieur le Président, une atteinte aux privilèges doit restreindre de quelque façon la capacité d'un député de servir les citoyens qui l'ont choisi pour leur représentant.

Voilà pourquoi je soutiens qu'il n'y a pas en l'occurrence matière à soulever la question de privilège. Le député de Selkirk—Interlake (M. Holtmann) fait une affirmation fallacieuse et stupide en prétendant qu'on a restreint de quelque façon son aptitude à servir sa circonscription. L'ayant écouté avec beaucoup d'attention, je puis dire qu'il n'a pas su le démontrer.

J'aimerais examiner brièvement ce qui s'est produit selon moi à la séance du comité permanent des affaires autochtones et du développement du Nord. Tout d'abord, comme le député de Kenora—Rainy River (M. Parry) l'a signalé, les groupes qui ont comparu devant le comité avaient demandé et prévu que la Chambre soit saisie d'un rapport sur la question des droits des autochtones à l'autonomie avant la tenue de la conférence des premiers ministres.

Ensuite, les représentants de tous les partis s'étaient vaguement entendus pour que le comité présente un rapport—il n'avait pris aucun engagement ni adopté aucune motion à ce sujet. Pour étayer ce que j'avance, j'aimerais rapporter les propos du président du comité:

Il sera possible d'avoir quelques notes sur notre rapport préliminaire avant la semaine prochaine et de déposer notre document la semaine prochaine, probablement mercredi ou jeudi.

● (1140)

Il était donc question de présenter le document à la Chambre.

Ensuite, le personnel du comité a beaucoup travaillé à la préparation de l'avant-projet du rapport. Comme il s'agissait d'un avant-projet de rapport, on a fait circuler un avis invitant tous les députés à une séance à huis clos pour étudier la teneur du rapport.

D'ordinaire, je trouve toute séance à huis clos intolérable. J'examinerai plus tard la raison d'être des séances à huis clos au sens où Beauchesne les entend. Quoi qu'il en soit, elles se justifient quand il s'agit de discuter de questions controversées et d'en examiner le fond.

Enfin, peu après le début de la séance, il est apparu que les députés ministériels, pour des raisons que j'ignore et sur lesquelles je ne voudrais pas me perdre en conjectures, avaient décidé que le comité ne devrait pas saisir le Parlement d'un rapport. Un débat très animé a suivi et une motion a été présentée pour dire que le comité ne présenterait pas de rapport. Il s'agissait d'une motion négative. Le député de Kenora—Rainy River et moi avons eu beau nous opposer à cette motion vigoureusement, elle fut adoptée. A ce moment-là, j'ai demandé un vote par appel nominal, auquel le greffier du comité a procédé en bonne et due forme.

C'est un peu curieux d'avoir une session à huis clos pour entendre une motion, puis un vote, puis un vote par appel nominal. A la réflexion, Monsieur, il me semble qu'il aurait fallu une autre opération pour lever le huis clos. Il me semble cependant que dès qu'il y a scrutin par appel nominal, le huis clos cesse d'exister *de facto*.

Après cette séance, le député de Kenora—Rainy River et moi avons exprimé publiquement, devant les représentants des médias et des groupes autochtones, la déception et le mécontentement que nous causait cette décision. Une décision qui était attendue n'est pas venue, et le député et moi avons exprimé notre mécontentement. Est-ce que, ce faisant, nous avons publié en quelque façon que ce soit les travaux? Pas le moins du monde. Nous avons simplement apporté des informations au sujet d'une attente qui existait dans l'opinion.

Et du même coup, comme vous le savez, le député de Kenora—Rainy River a révélé au titre de l'article 21 le nom des personnes qui ont voté en faveur de la motion demandant que le comité ne fasse pas rapport. Je tiens à répéter qu'il s'agissait d'un vote par appel nominal, même si nous procédions à huis clos.

Je pense donc exactement comme le député de Kenora—Rainy River, que le but de cette séance avait été modifié. Nous ne nous étions pas réunis pour décider si nous devions faire rapport au Parlement. Nous nous sommes réunis pour étudier la teneur du rapport.

Je vous prie d'examiner la question de savoir si c'est une chose grave que de révéler le résultat d'un vote par appel nominal, comme le prétend le député de Selkirk—Interlake quand il dit qu'il s'agit là d'une affaire grave et que la communication du résultat d'un vote par appel nominal a violé ses privilèges. En quoi, je vous le demande, le député a-t-il été lésé, entravé, gêné ou empêché en quoi que ce soit dans son aptitude à bien exécuter ses fonctions électives?